



Novembre 2023

Numéro 3

ÉDITO

Dans un contexte d'urgences énergétiques, climatiques et environnementales, la France adopte une approche innovante à travers la planification écologique. Cette méthode globale veut apporter une réponse politique cohérente à la hauteur des enjeux. Une partie de la planification concerne le domaine du bâtiment : le plan consiste à encourager les efforts de sobriété, améliorer la performance des bâtiments neufs et existants et utiliser de l'énergie décarbonée pour le chauffage.

Lorsqu'il est question de décarboner la production de chaleur du secteur du bâtiment, les réseaux de chaleur urbains présentent des arguments convaincants. Ainsi, l'État déploie le service gratuit France Chaleur Urbaine pour promouvoir ce système de chauffage. Il regroupe un ensemble d'outils utiles pour les professionnels et les usagers (cf : page 5).

Dans cette lettre d'information, je vous invite à découvrir le nouveau service France Chaleur Urbaine et diverses ressources pour que collectivement nous réduisions l'empreinte écologique des bâtiments.

Le directeur départemental des territoires
Arnaud REVEL

SOMMAIRE

- **La planification écologique** : ce qu'il faut retenir du PLF 2024
- **Architecture et performance énergétique** : vers une approche intégrée des enjeux de rénovation de l'habitat collectif
- **Une bibliographie pour argumenter en faveur du bâtiment durable**
- Top départ pour le **fonds territorial d'accessibilité**
- **Nouveau décret sur Mon Accompagnateur Rénov'**
- **Les réseaux de chaleur** : une solution d'avenir
- **Formations : MOOC Bâtiment durable**
- **Revue de presse**
- **QUESTIONS - RÉPONSES**

Planification écologique : ce qu'il faut retenir du PLF 2024

Accélérer la rénovation énergétique des logements :

[Le PLF pour 2024](#) prévoit une hausse de 1,6 milliard d'euros des moyens alloués à la rénovation énergétique des logements pour atteindre 5 milliards d'euros en 2024.

Cette augmentation significative vise à soutenir d'une part la réalisation de rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', en particulier de passoires thermiques, d'autre part d'accélérer l'installation d'équipements décarbonés de chauffage.

Le PLF prévoit également la prolongation de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, principale aide pour assurer le financement du reste à charge des ménages.

L'ensemble de ces mesures vise la rénovation performante de 200 000 logements.

DES RÉNOVATIONS PLUS PERFORMANTES ET MIEUX ACCOMPAGNÉES

Faciliter des rénovations profondes permet d'obtenir de meilleurs résultats en matière de performance énergétique de limiter ainsi notre consommation d'énergie.

POUR Y PARVENIR :

- **Un accompagnement renforcé** tout au long du parcours de rénovation
- **Un meilleur ciblage** : priorité donnée aux passoires thermiques
- **La mise en place d'un pilier « Performance »** au sein du dispositif MaPrimeRénov' pour des rénovations performantes en une ou deux étapes, avec des aides adaptées au niveau d'ambition des rénovations et aux ressources des ménages
- **Des mesures pour saisir les moments clés** propices à la rénovation (vente, vacance d'un logement, ravalement de façade...)
- **De meilleurs contrôles et mesures de l'impact.**

200 000

Rénovations aidées par le pilier « Performance », dès 2024

4 000 à 5 000

Accompagnateurs Rénov' en 2025 (2 000 actuellement)

1 300

Guichets de conseil « France Rénov » sur les prochaines années (450 actuellement)

Source : « [Mieux agir](#) », la brochure détaillée sur la planification écologique

Pour faire baisser la facture et améliorer le confort des Français qui vivent dans un logement social, le dispositif de « [seconde vie](#) » permettra aux bailleurs sociaux qui engagent des rénovations très ambitieuses de leurs passoires thermiques de prolonger le bénéfice des exonérations de taxe foncière. Ce dispositif, préfiguré dans le cadre d'une expérimentation menée en 2023, visera à accompagner les interventions lourdes sur le patrimoine de logements sociaux existant pour lui redonner des propriétés équivalentes à de la construction neuve, notamment en matière de performance énergétique (atteinte d'un DPE A ou B après travaux). **Habitats de Haute-Alsace a bénéficié en 2023 de cette expérimentation pour la rénovation de 56 logements sociaux à Guebwiller.** Le programme des travaux porte notamment sur la végétalisation de la toiture terrasse, l'installation de panneaux solaires, une isolation de la façade avec un bardage biosourcé en bois, la mise en place d'une chaufferie collective bois pellets et le réaménagement des parking dans un objectif de désimperméabiliser les sols.

Autres mesures du PLF 2024 pour permettre aux Français de mieux se loger :

Pour produire plus de logements abordables là où sont les besoins, le [prêt à taux zéro](#) sera prolongé jusqu'en 2027 et recentré pour soutenir en priorité l'accession à la propriété dans l'habitat collectif neuf dans les zones les plus tendues ([zone A et B1 du zonage ABC](#)) et dans le parc ancien à rénover sur le reste du territoire ([zone B2 et C](#)). Le développement du logement locatif intermédiaire en zones tendues à destination des classes moyennes et pour faciliter les mobilités professionnelles et l'accès à l'emploi sera élargie aux opérations en acquisition amélioration du bâti ancien. Dans le Haut-Rhin, les communes de Cernay, Colmar, Huningue, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Saint-Louis et Wittenheim sont classées en zone B1, les autres communes sont classées en zone B2 ou C.

Pour mettre en œuvre l'engagement pris par le Président de la République en 2022, l'Anah déploiera MaPrimeAdapt', la nouvelle aide nationale à destination des ménages aux revenus modestes pour adapter leur logement à la perte d'autonomie ou au handicap, avec un budget de 1,5 milliard d'euros sur le quinquennat.

Architecture et performance énergétique

En 2022, des rénovations énergétiques réalisées sur des bâtiments d'habitat collectif dans le Grand Est, sur lequel un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) était requis car ils présentaient un enjeu architectural ou/et patrimonial, ont fait l'objet d'un décryptage. L'objectif était de mieux comprendre les processus de ces opérations, d'identifier les points de blocages opérationnels éventuels et de contribuer ainsi à faciliter à l'avenir l'approche de ce type de projets.

Ce projet a été mené par un groupe de travail réunissant la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL), le Cerema, l'architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin (DRAC), l'association régionale des bailleurs sociaux alsaciens (AREAL), un spécialiste de la rénovation des copropriétés (agent FNAIM puis Oktave), et les services Habitat et Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif du décryptage est d'analyser ce qui, dans ces projets, fait frein à la **performance énergétique**, et inversement ce qui pénalise la **valorisation du patrimoine** et de mieux comprendre les **jeux d'acteurs autour de ces enjeux** et les **enseignements** à en tirer.



Source : Photo du CEREMA

➤ Lien vers le site de la DREAL Grand Est pour consulter l'article suivant sur :

[L'ensemble des rénovations énergétiques des bâtiments d'habitat collectif et les fiches de décryptage.](#)

Une bibliographie pour argumenter en faveur du bâtiment durable

Le réseau Envirobat Grand Est a réalisé une bibliographie des argumentaires liés au bâtiment et à l'aménagement durable.

En effet, il est parfois difficile de sensibiliser des acteurs non convaincus par le bâtiment et l'aménagement durables d'aborder les projets sous un angle nouveau et de poser des ambitions à la hauteur des enjeux actuels.

Cette bibliographie s'adresse à tous les professionnels de la construction et de l'aménagement : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, élus, bailleurs sociaux, organismes de formation...

➤ Pour plus de renseignements : Lien vers la [bibliographie](#).



Le réseau pro Grand Est pour le bâtiment et l'aménagement durables

Top départ pour le fonds territorial d'accessibilité

C'est le moment de réaliser la mise en accessibilité de votre ERP !

Depuis le **2 novembre 2023**, les établissements privés recevant du public (ERP) classés en 5ème catégorie et qui emploient moins de 250 salariés, à savoir les petits établissements du quotidien (commerces, hôtels, bars, restaurants, cabinets médicaux, etc.), pourront déposer un dossier pour obtenir de l'État une aide financière pour la mise en accessibilité physique de leur établissement.

Répondant au nom de code de « FTA », le fonds territorial d'accessibilité subventionnera **50 % du coût des travaux de mise aux normes des ERP dans la limite de 20 000 € par dossier**. C'est l'agence de service et de paiement (ASP) qui sera le guichet unique chargé de débloquent les fonds en deux temps.

Dès acceptation du dossier, l'ASP **débloquera 30 % de la somme**, puis les 70 % restants soit à la fourniture de l'autorisation administrative de conformité aux règles d'accessibilité lorsqu'il s'agit d'équipements et de travaux ne nécessitant pas le dépôt de Cerfa, soit après dépôt du Cerfa 13824*04 et obtention de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier son ERP. Dans tous les cas les 70 % restant seront versés sur facture et sous conditions d'inscription (gratuite) de l'ERP sur le site www.acceslibre.info.

Les subventions seront **prioritairement** accordées **aux villes hôtes qui accueilleront les Jeux de Paris 2024**.

- Plus d'informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite>
- Pour faire la demande, rendez-vous sur : <https://asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Nouveau décret sur Mon Accompagnateur Rénov'

Le décret n°2023-980 modifiant le périmètre des aides de l'État à la rénovation énergétique concernées par l'obligation d'accompagnement vient d'être publié. Comme cela avait été annoncé début septembre, le décret acte certaines évolutions structurelles dans le cadre d'intervention de Mon Accompagnateur Rénov' :

- L'obligation d'accompagnement concernera au 1er janvier 2024 les rénovations globales bénéficiant du parcours accompagné MaPrimeRénov' (rénovation globale avec un objectif en 2024 de 200 000 rénovations). Les bouquets de travaux conduisant à une aide MaPrimeRénov' supérieure à 10 000 €, qui devaient être concernés, ne font plus l'objet d'une obligation d'accompagnement.
 - Les Espaces Conseil France Rénov' et les opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat sont réputés agréés Mon Accompagnateur Rénov' jusqu'au 31 décembre 2023.
- Pour plus d'information sur la demande d'agrément, vous pouvez consulter le site ci-après : <https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/demande-agrement>
 - Lien vers le **décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023** portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre.



Les réseaux de chaleur : une solution d'avenir

Le chauffage représente **67 % de la consommation d'énergie des foyers français** et près de **20 % des émissions de gaz à effet de serre nationales**. L'augmentation des prix de l'énergie pèse sur le budget des ménages : **40 % des logements sont encore chauffés au gaz**, dont les prix ont augmenté de **41 % en 10 ans**.

France Chaleur Urbaine, c'est quoi ?

France Chaleur Urbaine est un **service gratuit proposé par l'État** qui promeut le chauffage urbain, afin de répondre à **trois enjeux majeurs** : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise du tarif des énergies et la sécurité d'approvisionnement. France Chaleur Urbaine agit en **tiers de confiance** en mettant en relation les copropriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires avec les opérateurs des réseaux de chaleur.



France Chaleur Urbaine, service du ministère de la Transition énergétique, **vous informe et vous met en relation avec le gestionnaire du réseau le plus proche de chez vous**. Ce service accompagne et outille les professionnels et les collectivités grâce à un logiciel de **cartographie**, une **liste des adresses** reliées à un réseau de chaleur, un **simulateur d'aide** et un calculateur **d'émission de CO2**.

Un réseau de chauffage urbain, c'est quoi ?

- Un **réseau de chaleur** est un **système de canalisations souterraines qui permettent d'acheminer vers des bâtiments de la chaleur** produite localement, majoritairement avec des **énergies renouvelables et de récupération** (Incinération des ordures ménagères, biomasse, géothermie...).
- Cette chaleur est transportée jusqu'à une **sous-station installée dans votre logement individuel ou votre copropriété**, qui assure le transfert avec les canalisations internes au bâtiment, desservant le (ou les) logement(s).
- Dans la plupart des cas, **le réseau de chaleur appartient à une collectivité territoriale et est géré en concession par un exploitant**, qui s'occupe notamment des raccordements.

Pour réduire l'impact écologique des logements et les factures d'énergie, **la rénovation thermique est le premier réflexe à avoir**. Le remplacement d'un chauffage au gaz ou fioul par un raccordement à un réseau de chaleur permet de hautement contribuer à la performance d'un projet global. Alimentés majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération locales, les réseaux de chaleur émettent deux fois moins de gaz à effet de serre qu'un chauffage gaz ou fioul et offrent des prix stables et compétitifs.

Pour les **professionnels**, ce service offre de **nombreux avantages** pour tous types de bâtiments. On y trouve un ensemble d'outils et d'informations essentiels à chaque étape du raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur (étude de faisabilité, demande de raccordement, conception et planification et travaux de raccordement).

Pour les **collectivités**, cette plateforme collaboratrice permet de communiquer sur son réseau de chauffage, d'identifier les potentiels de densification, d'extension ou de création de réseaux, d'informer les copropriétaires, les propriétaires ou les exploitants d'établissements tertiaires qui peuvent vérifier s'ils sont raccordables, et ainsi multiplier les raccordements.

- Pour plus d'informations, vous retrouvez tous les **supports de communication** sur le site de France Chaleur Urbaine.

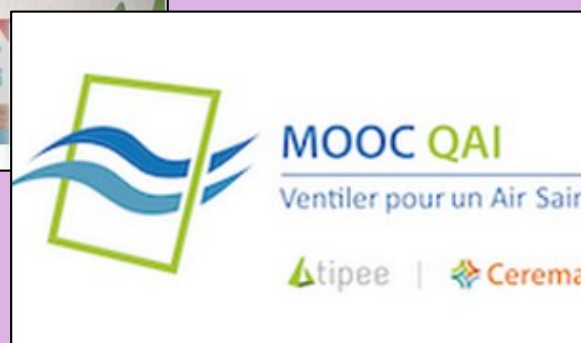
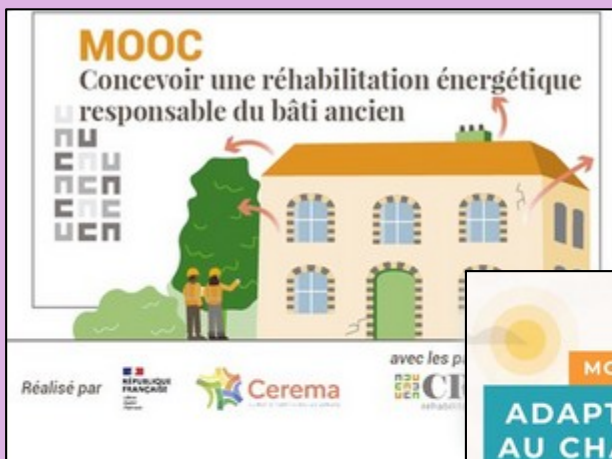
MOOC BÂTIMENT DURABLE



La plateforme MOOC Bâtiment Durable est une plateforme de formation en ligne gratuite dédiée au bâtiment durable. Elle est issue d'un projet collaboratif de l'ensemble des professionnels de la filière bâtiment, du Plan Bâtiment Durable et de l'ADEME.

- Lien vers le site [MOOC Bâtiment Durable](#).

Sur ce site, il est possible de découvrir un ensemble de [formations disponibles](#) en libre accès en permanence et retrouver les formations qui ouvrent prochainement. Voici quelques exemples ci-dessous :



Le réseau bâtiment durable dédié à l'aménagement, la construction et la réhabilitations durables publie mensuellement une synthèse de l'actualité technique, réglementaire et économique. Elle est destinée à l'ensemble des acteurs professionnels du bâtiment, de l'immobilier et de l'aménagement. Vous retrouverez ci-dessous quelques articles. Lire toutes les revues de presse sur le site du [réseau bâtiment durable](#).

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR DÉCARBONER LE SECTEUR DU BÂTIMENT

Fruit d'un long travail de concertation entre l'ensemble des acteurs du secteur du BTP, chapeauté par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et le Plan Bâtiment Durable, la feuille de route de décarbonation du bâtiment comporte 25 leviers à mobiliser et propose un peu plus de 120 mesures pour décarboner la filière, parmi lesquelles : optimiser les m², favoriser la surélévation, développer l'architecture frugale, accélérer la réalisation et l'accès aux données environnementales, définir les protocoles d'évaluation de la qualité et de l'aptitude au réemploi des matériaux du bâtiment ou, bien encore, encourager la formalisation de fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) pour les végétaux.

- Consultez la feuille de route de décarbonation de la chaîne de valeur du cycle de vie des bâtiments sur le site du [CSTB](#).

« CAP 2030 », POUR UN CADRE COMMUN DE RÉFÉRENCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Comment accorder tous les acteurs du BTP autour des bonnes pratiques pour faire les bâtiments de demain ? C'est la problématique à laquelle va tenter de répondre l'initiative « Cap 2030 » lancée par le Groupement d'intérêt écologique (GIE) formé par l'Alliance HQE-GBC, le Collectif des Démarches Quartiers Bâtiments Durables et le Collectif Effinergie. À partir de septembre 2023, les professionnels du secteur seront invités à entamer des travaux de concertation au sein de 9 groupes thématiques différents (gestion durable de l'eau, qualité de l'environnement intérieur, économie circulaire...), devant aboutir à « une grille de lecture environnementale du bâtiment » commune à tous, au-delà du cadre réglementaire de la RE2020.

- Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [Effinergie.org](#).

UN DOSSIER COMPLET SUR LE CONFORT D'ÉTÉ EN RÉNOVATION

À l'aune de la double problématique du réchauffement climatique et de la nécessité de rénover le parc immobilier français, le sujet du confort d'été dans les bâtiments existants s'impose plus que jamais. C'est pourquoi Construction21 y consacre un nouveau dossier, proposé par le CSTB et le Cita. Au programme, des articles de fond sur des thématiques telles que rénover avec des matériaux à faible impact environnemental, ou encore adapter la structure des bâtiments au confort d'été. Retours d'expérience, points de vue, enquêtes...

- Lien vers le site de [Construction 21](#) pour découvrir ce dossier.

IDENTIFIER LES USAGES DES BÂTIMENTS

Tant de mètres carrés de bâtiments inutilisés, et autant d'opportunités de mieux les exploiter pour optimiser l'énergie et réduire notre impact environnemental : le Cerema se penche sur la notion d'intensification des usages, qui a le vent en poupe dans le secteur de la construction durable et de l'urbanisme circulaire. Que signifie vraiment ce concept, quels sont ses avantages et ses inconvénients et comment les différents acteurs peuvent-ils le mettre en œuvre de façon effective ? Les réponses dans ce travail exploratoire accessible en ligne. Vous pouvez consulter l'article sur le site du [CEREMA](#).

EXPOSITION AU RADON : UN GUIDE DE RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et le CSTB publient un guide de recommandations pour la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du radon. Destiné aux professionnels du bâtiment qui veulent s'informer sur ces techniques et également aux particuliers qui souhaitent se renseigner pour réaliser eux-mêmes les travaux, ce guide fournit une liste d'actions préventives ou correctives à appliquer pour préserver la qualité sanitaire des bâtiments.

- Pour s'informer sur la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du radon, vous pouvez télécharger le [guide de recommandations](#) disponible sur le site ASN.

UNE PLATEFORME POUR LE RÉEMPLOI EN RÉGION GRAND EST

Une nouvelle plateforme a vu le jour en région Grand Est. Son objectif : mettre en relation les acteurs de la construction en région et favoriser ainsi le réemploi des matériaux. Son nom : [reemployez.fr](#). En quelques clics, acheteurs (en phase de construction) et vendeurs (en phase de déconstruction) peuvent s'identifier mutuellement pour traiter ensemble et acter l'achat/la vente de matériaux pouvant avoir une seconde vie. Cette plateforme s'adresse aussi bien aux professionnels (artisans, TPE, PME...) qu'aux prescripteurs (maîtrise d'œuvre) mais également aux particuliers.

- Lien vers le site [Climaxion](#) pour plus de renseignements sur le dispositif.

OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION, ÉDITION 2023

Cette année encore, l'observatoire de l'agence qualité construction (AQC) regroupe les sinistralités les plus fréquentes dans le secteur du bâtiment. Vous retrouverez la version 2023 avec les 10 éléments d'ouvrage qui portent les effectifs et les coûts de réparation les plus importants, mais aussi les résultats d'une mission d'audit des installations solaires photovoltaïques, ainsi qu'un zoom sur les risques liés au surdimensionnement des équipements de chauffage dans les bâtiments performants, entre autres.

- Lien vers le site de l'AQC pour consulter le [rapport annuel 2023](#).

DIAGNOSTIC PEMD : LE CSTB LANCE UNE PLATEFORME DÉDIÉE POUR ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Développée par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), pour le compte de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), et avec le soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au travers du plan de relance, la plateforme PEMD (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets) permet aux maîtres d'ouvrage de respecter la nouvelle exigence réglementaire de communiquer les caractéristiques de leurs gisements de matériaux de réemploi, et aux acteurs intéressés d'identifier des gisements et de manifester leur intérêt.

- Les liens vers la plateforme PEMD [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](#) et le site du CSTB [cstb.fr/fr/actualites/detail/plateforme-pemd-parole-expert-solutions-et-performances-12-2023-05/](#)

■ Extension de bâtiments d'habitation de moins de 50m² :

Q – Pour l'extension de bâtiments d'habitation de moins de 50m². Doit-on fournir une attestation au dépôt de la demande (déclaration préalable ou permis de construire) et à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ?

R - Depuis le 1er janvier 2023, les extensions de maisons individuelles de moins de 50m² sont soumises à la RE2020 (exigences alternatives) et une attestation simplifiée est attendue au dépôt du permis de construire et à la DAACT (articles 3-1-II et 8-III de l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2022). Comme pour la RT2012, le site RT-RE Bâtiment permet de générer cette attestation simplifiée.

Vous trouverez ci-après le lien vers le site RT-RE Bâtiment pour accéder à l'espace de génération des attestations : [Attestations de prise en compte de la RE2020](#)

■ Reconstruction d'un bâtiment après un sinistre - Attestation RE2020 :

Q - Quelle attestation faut-il fournir pour une reconstruction à l'identique d'un bâtiment totalement détruit (par exemple, suite à un sinistre incendie) ?

R - Un bâtiment totalement détruit puis reconstruit doit respecter la réglementation du neuf, donc la RE2020 pour un bâtiment d'habitation (cf [FAQ RE2020 12](#)). Il n'y a pas d'aménagement prévu du fait qu'il s'agisse d'une reconstruction à l'identique. L'attestation RE2020 est attendue.

■ Attestation RT existant – Changement de destination d'un bâtiment :

Q - Lors d'une rénovation, une attestation de prise en compte de la réglementation thermique des bâtiments existants doit-elle être établie ?

R - Le « [décret n°2012-490 du 13 avril 2012](#) » instaure en effet la réalisation d'une attestation de prise en compte de la réglementation thermique des bâtiments existants à l'achèvement des travaux.

Ce décret doit être précisé par un arrêté. L'arrêté précisant ces éléments n'a pas encore été publié. Dans l'attente de cette publication, l'attestation à fournir à l'achèvement des travaux n'est donc pour l'instant pas à réaliser pour les bâtiments existants (cf [FAQ Rtexistent 295](#)).

De même, l'attestation à déposer au moment du dépôt du permis de construire n'est pas à réaliser pour le moment. Il est néanmoins important de préciser que, même en l'absence d'attestations, le bâtiment doit respecter la RT existant et qu'il pourra toujours faire l'objet d'un contrôle de la réglementation.

Vous pouvez retrouver nos précédentes lettres d'informations ci-après :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-habitat/Batiments-durables-et-Construction/Lettre-d-information>

Rendez-vous au prochain numéro...

Direction départementale des
Territoires du Haut-Rhin
Bureau bâtiments durables

 ddt-shbd-bbd@haut-rhin.gouv.fr

La lettre d'information du Bureau bâtiments durables
Pour vous abonner ou vous désabonner, à partir de votre boîte mail, écrire à ddt-shbd-bbd@haut-rhin.gouv.fr en y indiquant en objet :

- INSCRIRE pour s'inscrire
- DÉSCRIRE pour se désinscrire

Directeur de la publication : Arnaud REVEL
Rédacteur en chef : Étienne RIEUX
Comité de rédaction : Christelle DECROCK, Carine DAOULAS